

(A)

(N° 123.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1892.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1892.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A la date du 1^{er} janvier 1891, le Gouvernement disposait de crédits à concurrence d'une somme globale de fr. 125,135,148 » pour couvrir des dépenses extraordinaires.

Sur cette somme il a été dépensé dans le courant de l'année 1891 fr. 63,445,199 26 et il a été annulé des crédits ou portions de crédits non employés au 31 décembre de la même année, pour une somme de 9,582,092 22

73,027,29 148

De sorte qu'il reste disponible au 1^{er} janvier 1892, un total de crédits votés s'élevant à fr. 52,107,836 52

A ce total il faut ajouter :

1^o Le crédit qui est sollicité pour l'achèvement des travaux de construction des forts de la Meuse s'élevant à . fr. 13,700,000 »

2^o Les propositions de crédit qui font l'objet du tableau annexé au présent projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892 et qui se montent à 42,489,068 37

3^o Les ouvertures de crédit dont il est fait mention à l'article 3 du projet de Budget précité, soit 680,000 »

4^o Enfin, la somme de quatre millions à engager en exécution du n° 2 de l'article 3 et de l'article 5 dudit projet de Budget, ci 4,000,000 »

Soit un ensemble de crédits de fr. 112,976,924 89

qui serait mis à la disposition du Gouvernement.

Pour compléter l'exposé qui précède, on doit faire remarquer qu'il n'y a pas que des crédits nouveaux dans les fr. 42,489,068 37 figurant au tableau du projet du Budget extraordinaire pour 1892; ce chiffre comporte en effet environ 2 1/2 millions de reliquats de crédits qui avaient été annulés au 31 décembre dernier et qu'il a été jugé utile de reporter à l'exercice en cours.

Enfin, aux fr. 9,582,092 22 d'annulations de crédit dont il est parlé plus haut et qui constituent des ressources disponibles, il faut ajouter les recettes extraordinaires à effectuer en 1892, lesquelles sont évaluées à 3,048,000 francs. C'est donc, indépendamment des bonis des Budgets ordinaires dont on pourra éventuellement disposer, une somme de fr. 12,630,092 22 qu'il ne faudra

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pas emprunter pour couvrir les nouveaux crédits extraordinaires qui sont proposés.

Les propositions de crédit sont justifiées dans les notes ci-après :

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.ART. 1^{er}. — *Transaction relative à l'asile de Froidmont.*

Crédit demandé fr.	537 38
------------------------------	--------

Cette somme est nécessaire pour solder les frais de l'acte de cession.

La dépense s'élève à fr.	2,159 33
dont la moitié est à charge de l'État, soit . . .	1,079 68

Le disponible sur le crédit de fr. 53,000 alloué par la loi du 17 mars 1890 (*Moniteur* n^o 80) pour le règlement de la transaction prérappelée

n'est plus que de	342 30
-----------------------------	--------

Il existe donc une insuffisance de fr.	537 38
--	--------

ART. 2. — *Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.*

Crédit demandé : fr. 15,000.

Cette somme représente la quote-part de l'État dans la dépense relative à l'ameublement de cet édifice.

2^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ANCIENS SERVICES.

ART. 3. — *Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française.*

Crédit demandé : 18,900 francs.

Cette somme, dont il n'a pas été possible de disposer en temps opportun, a fait retour au Trésor, au 31 décembre 1890, sur le crédit voté par la loi du 19 août 1889, contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1889. Il n'y a donc pas de charge nouvelle.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

ART. 4. — *Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'État s'est engagé à intervenir, de compte à demi avec l'administration communale intéressée, dans la dépense de construction du nouveau Musée, sans que sa quote-part puisse dépasser un million.

Le crédit sollicité représente la huitième annuité.

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 5. — *Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 330,000 francs.

Cette somme, jointe aux restants disponibles des crédits antérieurement votés, est nécessaire pour permettre de liquider, notamment : 1° au profit de la ville de Liège, le troisième tiers de la part d'intervention de l'État dans le prix d'achat de l'Hospice des Incurables; 2° au profit de la commission administrative des hospices civils de Liège, le premier tiers, soit fr. 166,666 66, du subside de 500,000 francs, accordé par le Gouvernement à titre de la part d'intervention de l'État dans les frais de construction du nouvel hôpital clinique (le terrain sur lequel doit s'élever l'hôpital est acquis et les plans de construction de l'édifice sont approuvés); 3° de nombreuses dépenses résultant des travaux en cours d'exécution à Gand et à Liège, pour l'amélioration des locaux universitaires.

ART. 6. — *Construction et ameublement de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre au Gouvernement d'accorder l'intervention ordinaire du Trésor public dans les dépenses à résulter de travaux projetés par les communes.

3° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

INDUSTRIE.

ART. 7. — *Subside pour la participation des industriels belges à l'Exposition de Chicago.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le Gouvernement a consulté, le 15 mai 1891, le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, sur la participation de la Belgique à l'Exposition de Chicago.

Ce haut collège, sur le rapport d'une commission de cinq membres formée dans son sein, s'est prononcé pour l'affirmative, en se basant sur cette considération que d'autres nations, aussi fortement atteintes que la Belgique par le tarif Mac-Kinley, prendront part à cette entreprise, et que la Bel-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

gique ne pouvait, sans porter atteinte à ses intérêts commerciaux et à sa bonne renommée à l'étranger, s'abstenir de prendre place à côté de ses concurrents. (*Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, séance du 17 juin 1891.*)

Un comité s'est formé au sein du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, pour recueillir les adhésions des industriels et des artistes belges. Il s'est complété depuis par l'adjonction de personnalités connues.

Fidèle à la ligne de conduite qu'il a adoptée depuis plusieurs années en matière d'expositions, le Gouvernement n'a pas l'intention de constituer une commission officielle pour la participation de l'art et de l'industrie belge à la grande exposition américaine, mais il propose à la Législature l'octroi au comité déjà en fonction, d'un subside de 300,000 francs.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 8. — *Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les derniers crédits extraordinaires alloués pour travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique ont été rapidement épuisés. D'autre part, le grand développement constaté depuis ces dernières années dans les entreprises ayant pour objet le complément du réseau de la voirie vicinale et son entretien, ainsi que l'amélioration de la situation hygiénique du pays, ne se ralentit pas.

Les crédits ordinaires inscrits au Budget de 1892 sont insuffisants pour faire face aux besoins de cet exercice, et c'est pour permettre la continuation de la marche régulière de ce double service que le crédit ci-dessus est demandé.

ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers à Bruxelles; annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles; aménagement du Parc du Cinquantenaire et solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le disponible que présentent les crédits votés en 1890 et 1891 sera affecté, entre autres, à l'achèvement des routes en construction, au paiement d'une annuité à la ville de Bruxelles, à la part d'intervention de l'État dans l'abolition des barrières le long de certaines routes provinciales concédées, et à la construction ou reconstruction de ponts ou viaducs.

Le nouveau crédit demandé permettra de commencer l'établissement de nouvelles routes et de poursuivre la suppression de péages sur certaines routes et ponts concédés.

ART. 10. — *Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit permettra de compléter l'acquisition des immeubles nécessaires à l'élargissement provisoire de la rue des Quatre-Bras.

ART. 11. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Les travaux de grosse construction du nouvel hôtel des Chemins de fer sont en bonne voie d'achèvement ; la somme demandée permettra de couvrir une partie de la dépense des travaux de parachèvement de l'édifice.

ART. 12. — *Hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

L'hôtel habité par le Ministre des Chemins de fer ne pourrait, à cause de son état de délabrement, conserver sa destination actuelle, que moyennant des travaux de restauration et d'amélioration dont le coût serait considérable.

D'autre part, il importe que l'hôtel du chef du Département des Chemins de fer soit rapproché des bureaux de l'administration centrale de ce Département, lesquels sont en voie d'édification.

Dans ces conditions, le Gouvernement a pris en option l'hôtel de M. le baron de Hirsch, situé à l'angle de la rue de la Loi et de l'avenue des Arts, et qui occupe une superficie de 9 ares, 52 centiares, 2 milliares. Le prix fixé est de 400,000 francs. L'hôtel est en parfait état d'entretien et ne demande aucun travail d'appropriation.

Les locaux occupés actuellement par le Ministre des Chemins de fer recevraient les bureaux de la Cour des Comptes. En vue de cette installation, les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

travaux à exécuter seraient relativement peu importants; ils ne consisteraient qu'en des consolidations.

L'hôtel de la Cour des Comptes serait mis à la disposition du Département de la Guerre pour l'installation de divers services dépendant de ce Département, lesquels seraient ainsi établis à côté de la future caserne des grenadiers.

Ces dispositions permettraient de supprimer des frais de location assez importants.

ART. 13. — *Transfert de la Cour des Comptes à l'ancien hôtel du Ministère des Chemins de fer, place Royale.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

L'installation de la Cour des Comptes dans les locaux à délaisser par le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes entraînera divers frais d'appropriation. C'est pour y pourvoir qu'un crédit de 50,000 francs est demandé.

ART. 14. — *Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation des locaux de la justice de paix (3^e canton).*

Crédit demandé : 20,000 francs.

La création d'un 3^e canton de justice de paix nécessite l'utilisation de locaux actuellement impropres à cette nouvelle destination et la construction de certaines dépendances. C'est l'objet du crédit demandé.

ART. 15. — *Reconstruction du château royal de Laeken.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Les travaux de reconstruction du château royal, évalués à 4,000,000 de francs, seront terminés, d'après les prévisions, pour le 1^{er} octobre 1893.

Le nouveau crédit de 4,000,000 de francs est nécessaire pour assurer la marche des travaux jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1893.

ART. 16. — *Établissement du parc public de Laeken.*

Crédit demandé : 8,800 francs.

Un crédit de 100,000 francs a été porté au Budget extraordinaire de 1890 pour permettre l'exécution du jugement intervenu dans le procès intenté à l'État par le sieur Goossens, adjudicataire des travaux de terrassements exécutés au parc de Laeken dans le courant des années 1878-1879.

Cet entrepreneur ayant interjeté appel de cette décision, la cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 2 janvier 1892, a condamné l'État à payer au sieur

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Goossens une indemnité complémentaire de 10,000 francs avec les intérêts judiciaires.

Par suite, la somme globale (principal, intérêts et frais) mise à charge de l'État est de 108,800 francs, d'où la nécessité de solliciter un crédit de 8,800 francs.

ART. 17. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Une somme de 100,000 francs, qui avait été demandée pour cet objet en 1889, n'ayant pas été employée, a été annulée le 31 décembre 1891.

Les études poursuivies, à l'effet de s'assurer du meilleur système à adopter pour les fondations des nouveaux bâtiments, en raison de la nature spéciale du terrain, viennent seulement d'être terminées. Les travaux pourront être entamés sans retard.

ART. 18. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit alloué pour cet objet en 1889 n'a pas été employé, notamment par suite du décès de l'architecte; il a par suite été annulé le 31 décembre 1891.

Il y a lieu de le reproduire au Budget extraordinaire de 1892.

ART. 19. — *Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Cette somme est indispensable pour assurer le paiement du solde des dépenses à résulter de la construction de la prison.

ART. 20. — *Asile d'aliénés à Tournai.*

Crédit demandé : fr. 20,140 99.

Un crédit de 220,000 francs a été alloué, en 1889, pour pourvoir, entre autres, au paiement de travaux ordonnés par le Département de la Justice avant le transfert du service de construction et d'entretien des prisons et des maisons d'aliénés, au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Par suite de circonstances spéciales, il reste à régler le paiement de certains de ces travaux, ainsi que des honoraires de l'architecte.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme demandée représente la partie du crédit de 220,000 francs qui a été annulée le 31 décembre 1891, laquelle partie est nécessaire pour la liquidation des dépenses en question.

ART. 21. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre ; restauration du monument.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit permettra de poursuivre l'acquisition des immeubles environnant l'ancien château et d'intervenir, à concurrence de 10,000 francs, dans les travaux de restauration.

ART. 22. — *Travaux d'agrandissement, soit au dépôt de mendicité de Bruges, soit à l'école de bienfaisance de Namur*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les installations actuelles laissent à désirer et il y a lieu de les améliorer, soit par l'achat de bâtiments contigus, soit par des travaux d'appropriation. C'est l'objet du crédit demandé.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 23. — *Meuse — Expropriations, améliorations, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art, etc.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit servira à continuer les travaux destinés à améliorer le régime de la Meuse, tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue de l'écoulement des crues

ART. 24. — *Sambre. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Cette somme ainsi que l'excédent disponible des crédits antérieurs sera affectée à l'exécution de divers travaux d'amélioration, notamment à l'appropriation des rives de la Sambre au droit des anciens terrains militaires de la Place de Charleroi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Certains travaux d'amélioration du canal de Charleroi à Bruxelles, dont il est question dans la note préliminaire du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891, n'ont pu être exécutés l'année dernière à cause de l'ajournement du chômage de la navigation sur cette voie navigable. Ils seront effectués pendant la campagne prochaine et les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles sur le versant de la Sambre seront entièrement terminés cette année.

On commencera aussi prochainement les travaux nécessaires pour augmenter les ressources d'eau dont on dispose pour l'alimentation de cette voie navigable.

Les travaux du canal du Centre qui sont en cours d'exécution se poursuivent régulièrement.

Il y a lieu d'espérer que les nombreuses instances judiciaires auxquelles ont donné lieu les acquisitions des terrains nécessaires à l'exécution de la dernière section de ce nouveau canal, seront prochainement terminées.

ART. 26. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit remplace en grande partie celui qui a été annulé le 31 décembre dernier et qui n'avait pu être utilisé à cause de la remise du chômage de la navigation.

Il est destiné à effectuer divers travaux, notamment ceux d'amélioration des rives rendus indispensables par suite du développement de la navigation à vapeur.

ART. 27. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Le Gouvernement continue à réaliser progressivement le vaste programme des travaux d'amélioration du régime de l'Escaut.

Les ouvrages entrepris pour faciliter l'écoulement des eaux dans la traverse de Gand sont entièrement achevés.

Les travaux d'amélioration du Haut-Escaut seront poursuivis régulièrement en 1892, tant dans la Flandre orientale que dans la province de Hainaut. Il en sera de même de ceux du Bas-Escaut et notamment des travaux destinés à améliorer la passe de Fort-Philippe, en aval d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 28. — Haine. — Expropriations et travaux.**

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est destiné à améliorer les digues de la Haine, aux endroits où la rupture de ces digues pourrait produire des inondations désastreuses, tant en France qu'en Belgique.

ART. 29 — Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 30,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement exécutera divers travaux d'amélioration, parmi lesquels on peut citer l'établissement d'un chemin de halage le long de la Lys mitoyenne et la construction d'une passerelle pour piétons, à Menin.

Ce crédit, ainsi que l'excédent de ceux qui ont été précédemment alloués, permettra également de subsidier des travaux effectués par des communes, en vue de l'amélioration de la rivière.

ART. 30. — Rupel. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 900,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à faire face aux dépenses des travaux d'amélioration en exécution au confluent du Rupel et de l'Escaut.

ART. 31. — Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 700,000 francs.

Au moyen de ce nouveau crédit, le Gouvernement continuera l'exécution des travaux d'amélioration de la Senne et des ouvrages destinés à mettre la ville de Malines à l'abri des inondations de la Dyle.

ART. 32. — Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 850,000 francs.

Cette somme sera affectée à la continuation des travaux de parachèvement du canal qui sont menés avec la plus grande activité.

ART. 33. — Yser. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 85,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit ne constitue pas une charge nouvelle pour le Trésor : il remplace ceux qui ont été annulés parce qu'ils n'avaient pu être utilisés à cause de l'ajournement de la baisse des eaux de l'Yser.

Ce crédit est destiné à l'exécution de travaux d'amélioration au Haut-Yser et aux canaux qui servent à l'évacuation des crues de cette rivière.

ART. 34. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 38,000 francs.

Cette somme sera affectée à l'exécution de quelques travaux urgents, nécessaires au service des paquebots-poste de l'État.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 35. — *Wanlin à Anseremme. Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. Raccordement vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et dédoublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au 31 décembre 1891, il restait disponible le crédit de 1,200,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892, ainsi que le crédit de 800,000 francs alloué par la loi du 21 août 1890, reporté également à l'exercice 1892. Ces reports et le crédit nouveau permettront de continuer les travaux de construction de la ligne de Wanlin à Anseremme, de terminer ceux de la courbe de raccordement vers Yvoir, entre les lignes de Mettet-Anhée et de Namur-Givet, ainsi que ceux de la seconde voie à établir sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée. Ils sont aussi destinés au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Namur à Givet (art. 2 et 3 de la loi du 25 août 1888).

ART. 36. — *Gedinne à Houyet*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Au 31 décembre 1891, il restait disponible le crédit de 250,000 francs alloué par la loi du 21 août 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce report et le crédit nouveau permettront d'entamer les travaux de construction de la section de Houyet à Beauraing et de commencer les acquisitions de terrains sur la section de Beauraing à Gedinne.

Le crédit nouveau remplace, pour partie, une somme de fr. 446,753 46, annulée depuis le 31 décembre 1891, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Au 31 décembre 1891, il restait disponible le crédit de 300,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce report et le crédit nouveau permettront de continuer les travaux de construction de la section de Florennes à Ermeton-sur-Biert et d'entamer ceux de la section de Saint-Aubin à Florennes. Ils sont destinés aussi au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Morialmé à Givet.

Le crédit nouveau n'est une nouvelle charge pour le Trésor que pour partie. Il remplace une somme de fr. 378,699 73 annulée depuis le 31 décembre 1891, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

ART. 38. — *Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Au 31 décembre 1891, il restait disponible le crédit de 400,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté à l'exercice 1892. Ce report et le crédit nouveau permettront d'entamer les travaux du chemin de fer et ceux de l'agrandissement de la station de Bleyberg.

Le crédit nouveau remplace une somme de fr. 383,809 84 annulée depuis le 31 décembre 1891, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

ART. 39. — *Bruxelles à Anvers (sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muysen.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Au 31 décembre 1891, il restait disponible sur le crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 27 mai 1890, une somme de fr. 981,742 34 reportée à l'exercice 1892. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de construction de la section comprise entre Anvers et le chemin de fer de Hoboken à Vieux-Dieu; de commencer les acquisitions de terrains de la section comprise entre ce chemin de fer et Malines, et d'entamer les travaux d'agrandissement des stations de Malines et de Muysen.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 40. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 8,613,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

<i>A. Travaux.</i>	fr. 7,000,000 »
Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :	
1° Achèvement des travaux de bâtiments et de voies en cours d'exécution, extension de voies nécessitée par le développement du trafic, notamment à Angleur, Waremmes, Bloemendaal, Meirelbeke, Saint-Denis-Westrem, Péruwelz, Quiévrain, Manage, Monceau-Usines, Mignault, Tamines. Châtelain, Montigny, Longlier, Messancy, Marbehan, etc., etc. ;	
2° Aménagement des gares d'Anvers ;	
3° Construction d'un arsenal à Namur ;	
4° Haltes et points d'arrêt ;	
5° Raccordements vicinaux ;	
<i>B Rails.</i>	875,000 »
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux, soit 14/52 du prix total.	
<i>C. Appareils de sécurité, blocks, avertisseurs électriques et signaux divers</i>	358,000 »
<i>D. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes, etc. Matériel spécial</i>	150,000 »
<i>E. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast</i>	250,000 »
TOTAL.	fr. 8,615,000 »

ART. 41. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 5,552,000 francs.

<i>A. Matériel.</i>	fr. 5,082,000 »
1° 30 locomotives.	fr. 2,151,500 »
2° 30 tenders	281,000 »
3° Freins Westinghouse.	45,500 »
4° Roues pour locomotives.	80,000 »
5° 52 voitures mixtes de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	995,000 »
6° 70 voitures de 3 ^e classe	998,600 »
7° 25 boxes	165,000 »
8° 60 fourgons à marchandises	365,600 »
<i>B. Outillage des ateliers et stations</i>	150,000 »
<i>C. Installation d'éclairage électrique; usines à gaz riche pour l'éclairage des trains; chauffage des trains à la vapeur.</i>	500,000 »
ENSEMBLE.	fr. 5,552,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 252,290 francs

Il sera pourvu, au moyen de ce crédit, aux dépenses suivantes :

- 1^o Construction et appropriation de bureaux de postes ;
- 2^o Part d'intervention de la Poste dans les frais de construction et d'agrandissement de bâtiments de stations ;
- 3^o Complément de crédit pour l'ameublement et l'éclairage de l'Hôtel des postes et des télégraphes, à Bruxelles.

ART. 43. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 601,400 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses détaillées ci-après :

<i>A. Télégraphes. — Lignes diverses nouvelles, fils et appareils supplémentaires; bureaux nouveaux.</i>		fr. 101,300 »
<i>B. Téléphones. — 1^o Établissement d'un troisième circuit de Bruxelles à la frontière française . . .</i>		fr. 28,000 »
2 ^o Extensions des réseaux exploités par l'État.		110,300 »
3 ^o Établissement d'un circuit de Bruxelles à la frontière néerlandaise		30,800 »
4 ^o Établissement de circuits supplémentaires pour le service interurbain		35,000 »
5 ^o Rachat des installations du service interurbain et du service international dans les réseaux à reprendre au 1 ^{er} janvier 1893 . . .		120,000 »
6 ^o Extension de ces réseaux.		125,000 »
		449,100 »
<i>C. Locaux. — Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques et téléphoniques</i>		fr. 51,000 »
TOTAL		fr. 601,400 »

ART. 44. — *Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 2,050,000 francs.

La dépense pour les deux malles est évaluée, y compris la prime de vitesse, à 4,277,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45. — *Marine. — Parachèvement des améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit est demandé pour assurer l'exécution de la convention conclue le 25 mars 1891 entre les Pays-Bas et la Belgique.

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 46. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à continuer les travaux de construction de nouvelles casernes à Bruxelles, Liège, Malines et Namur; les travaux d'agrandissement de la caserne de Poermolen, à Bruges, de l'hôpital militaire à Liège, des casernes d'infanterie et de cavalerie à Tournai, et enfin, les travaux d'amélioration des casernes existantes.

ART 47. — *Routes militaires de Namur et de Liège.*

Crédit demandé : 110,700 francs.

Ces routes sont destinées spécialement à relier entre eux les forts de Namur et de Liège, mais elles n'ont pas seulement un intérêt militaire : elles amélioreront les communications entre diverses localités voisines de Namur et de Liège, et faciliteront éventuellement l'établissement de chemins de fer vicinaux.

Leur construction, tant pour une chaussée d'empierrement large de trois mètres, que pour les travaux nécessaires à l'écoulement des eaux, etc., donnera lieu à une dépense évaluée à 880,000 francs.

Le crédit demandé permettra d'entreprendre immédiatement la construction des tronçons de la route qui doivent donner accès par voiture à quelques-uns des forts actuellement dépourvus de semblables communications.

ART. 48. — *Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus torpilles (report).*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Sur le crédit de 2,000,000 de francs accordé en 1889, une somme de fr. 1,348,605 01 était dépensée à la date du 31 décembre 1891.

Le reliquat, soit fr. 651,394 99, est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 49. — *Interruption des voies ferrées.*

Crédit demandé : 68,000 francs.

Il y a lieu de maintenir à la disposition du Département de la Guerre le reliquat de fr. 68,572 61 qui reste disponible sur le crédit de 100,000 francs alloué en 1889 et dont la totalité est nécessaire pour couvrir les engagements contractés.

ART. 50. — *Outils et matériel du génie.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 150,000 francs alloué pour cet objet en 1889 et non dépensé au 31 décembre 1891, est entièrement engagé par les contrats passés avec les fournisseurs; il est indispensable de le maintenir à la disposition du Département de la Guerre.

ART. 51. — *Armement de l'infanterie.*

Crédit demandé : 4,275,000 francs.

Dans le courant de l'exercice 1892, la fabrique nationale d'armes de guerre nous livrera la moitié environ des fusils à répétition destinés à l'infanterie et au régiment du génie, et nous aurons à former un premier approvisionnement de cartouches de guerre propres à ces nouvelles armes.

Une somme de 4,537,000 francs, jointe au reliquat du crédit alloué en 1890, sera suffisante en 1892 pour solder ces diverses dépenses et pourra même être réduite à 4,275,000 francs — chiffre rond — si la Législature approuve la proposition de céder à l'État du Congo 6,000 fusils du modèle 1777 modifié, et d'en verser le prix au Budget des Recettes et Dépenses pour ordre.

ART. 52. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,750,000 francs.

Ce crédit est destiné :

Premièrement, à continuer la formation commencée d'un premier approvisionnement de munitions pour les nouvelles bouches à feu récemment introduites dans l'armement de nos places, ainsi que la fabrication des affûts nécessaires à ces bouches à feu; ce sont deux nécessités qui s'imposent et auxquelles on ne saurait pourvoir avec trop de diligence.

Secondement, à procéder à l'usinage des blocs d'acier commandés en 1891 pour une première série de canons de 15^e.

L'ensemble de ces dépenses est estimé, pour 1892, à 2,750,000 francs.

ART. 53. — *Artillerie de campagne.*

Crédit demandé : 17,500 francs.

Une somme de fr. 17,545 88, restée disponible sur le crédit de 1,300,000 francs alloué en 1889, a été annulée le 31 décembre 1891.

Elle doit être maintenue à la disposition du Département de la Guerre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour lui permettre de remplir les engagements contractés qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour, en ce qui concerne une partie des shrapnels destinés au 2^e corps d'armée.

6^e MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 54. — *Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.*

Crédit demandé : 6,000 francs.

Un crédit de 35,000 francs a été alloué par la loi du 27 mai 1890 pour couvrir les dépenses de construction et d'ameublement de trois pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.

Les fondations de ces bâtiments, actuellement en construction, ont nécessité des travaux de consolidation qui n'avaient pu être prévus dans les estimations ayant servi à la demande du premier crédit. La dépense à résulter de ces travaux supplémentaires est évaluée à 5,000 francs environ. Il y a, en outre, à pourvoir aux dépenses de l'ameublement des nouveaux locaux.

Le crédit de 6,000 francs, qui est sollicité de la Législature, permettra de faire face à ces besoins.

ART. 3 du projet de loi.

N° 1^o *Payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

La somme nécessaire pour le service des annuités dues par l'État, du chef de son intervention dans l'établissement des lignes vicinales, s'élève, pour l'année 1892, à fr. 404,985 »

Il reste disponible, sur le crédit alloué pour le même objet en 1890, un reliquat de 23,534 »

Il y a, par conséquent, une insuffisance de crédit de . . fr. 381,451 »

Pour y faire face, le Gouvernement sollicite une allocation de 400,000 fr.

L'excédent sera reporté à l'exercice 1893 et le crédit à demander pour cet exercice pourra être réduit d'autant.

Il convient, d'un autre côté, d'inscrire en recettes, au Budget extraordinaire de 1892, une somme de 400,000 francs, pour le montant des intérêts et des dividendes à percevoir par le Trésor, du chef de participation à l'établissement des chemins de fer vicinaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

N° 2° *Avance à l'État indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente, pour l'année 1892, la somme que l'État belge s'est engagé à avancer, à titre de prêt, à l'État indépendant du Congo, conformément à la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

Le projet de loi de Budget extraordinaire pour l'exercice 1892 étant déposé deux mois et demi plus tôt que celui de 1891, le Gouvernement de l'État indépendant du Congo ne s'est pas trouvé en mesure de fournir à temps, pour être publiés ici en annexes, les renseignements sur sa situation financière et commerciale que lui avait demandés le Gouvernement belge. Ces renseignements seront transmis à la section centrale dès qu'ils parviendront au Gouvernement, et elle pourra les publier comme annexes à son rapport.

N° 3° *Avances, pour comptes des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 280,000 francs.

A la date du 31 décembre 1891, il restait disponible sur le crédit de 350,000 francs alloué par la loi du 21 août 1891, une somme de fr. 93,014.80, ce qui permettra, à raison d'une dépense mensuelle moyenne de 20,000 francs, de liquider les parts communales et provinciales afférentes aux mois de février à mai inclusivement, plus une partie du mois de juin.

Il y a donc lieu de solliciter un nouveau crédit de 280,000 francs, pour permettre de faire les avances susdites jusqu'à l'époque présumée du vote du Budget extraordinaire de cet exercice.

ART. 5 du projet de loi.

Participation à la constitution de la Société anonyme belge pour la construction du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool (loi du 29 juillet 1889).

La loi du 29 juillet 1889 avait ouvert un crédit de 10 millions de francs pour la souscription de 20,000 actions de 500 francs de la C^{ie} du chemin de fer du Congo.

Sur ce crédit, le Gouvernement a prélevé une somme de 4 millions de francs, formant le montant des versements appelés sur les actions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le reliquat, soit 6 millions de francs, a été annulé au 31 décembre 1891, conformément aux dispositions relatives à la durée des crédits extraordinaires.

Pour permettre au Gouvernement de répondre à l'appel de fonds de 2 millions déjà effectué et à ceux à faire encore, il y a lieu de reporter à l'exercice 1892, le montant du crédit annulé, soit 6,000,000 de francs.

ART. 7 du projet de loi.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 24 juin 1885, « le Gouvernement est » autorisé à garantir envers les tiers, aux conditions à déterminer par lui, » l'intérêt et l'amortissement des obligations émises par la Société Nationale » (des chemins de fer vicinaux), en représentation des annuités dues par les » communes, les provinces et l'État.

» Les engagements de l'État, comme garant d'obligations, ne peuvent » dépasser les sommes fixées par la loi. »

Par application de cette disposition, le Gouvernement a été successivement autorisé à garantir des obligations de la Société Nationale, à concurrence d'une charge annuelle de 1,440,000 francs, savoir :

Loi du 24 juin 1885.		fr. 600,000	»
— 28 mai 1888.		300,000	»
— 27 mai 1890.		540,000	»
ENSEMBLE		fr. 1,440,000	»

Le produit de l'emprunt 3 %, approuvé par arrêté royal du 22 avril 1890 (*Moniteur* du 23, n° 113), ayant reçu sa destination, la Société Nationale doit se procurer des capitaux pour l'exécution de plusieurs lignes dont elle a déjà obtenu la concession et d'autres qui sont projetées.

Le coût d'établissement de ces voies nouvelles est évalué à 18 millions de francs environ.

La Société Nationale créera des obligations pour pareil capital; elles seront du même type que celles de son dernier emprunt, c'est-à-dire à 3 %, remboursables au pair par tirages au sort, en quatre-vingt-dix ans.

Le Gouvernement a l'intention d'attacher la garantie de l'État à ces titres.

Une annuité de 580,600 francs suffira pour faire le service de l'intérêt et de l'amortissement du nouvel emprunt; telle serait donc aussi la limite des engagements de l'État comme garant d'obligations.

La Chambre sait que le service des emprunts de la Société Nationale se fait au moyen des annuités souscrites par les provinces, par les communes et par l'État lui-même. La garantie du Trésor, qui permettra d'effectuer l'émission dans des conditions avantageuses, ne s'applique donc en réalité qu'aux engagements des provinces et des communes. Elle paraît devoir être purement nominale.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 8 du projet de loi.**

Par l'article 9 du projet de loi, le Gouvernement sollicite l'autorisation de pouvoir vendre à l'État Indépendant du Congo six mille (6,000) fusils, modèle 1777 modifié.

Pour permettre le emploi du produit de cette vente, on propose de le porter à l'article 88 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Ainsi qu'il résulte de la justification relative au crédit de 4,275,000 francs, sollicité pour l'armement de l'infanterie sous l'article 54 du tableau annexé au présent projet de Budget, les six mille fusils à céder à l'État du Congo sont évalués à la somme de 60,000 francs.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1892 sont évaluées à trois millions quarante-huit mille francs (fr. 3,048,000); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr. 28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	1,000,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	400,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	280,000 »
5° Du produit d'un fonds spécial devenu sans objet et qui avait été constitué au moyen d'un prélèvement annuel sur les intérêts — revenant au Trésor — des capitaux versés à la Caisse des dépôts et consignations ¹	920,000 »

A REPORTER. . . fr. 2,628,000 »

REPORT. . . fr. 2,628,000 »

6° Du prix de vente de terrains disponibles
par suite de la suppression des places fortes . 500,000 »

7° Du produit des autres aliénations extra-
ordinaires d'immeubles et notamment de ter-
rains restés sans emploi, provenant d'emprises
faites pour la reconstruction des quais de l'Es-
caut à Anvers 120,000 »

TOTAL. . . fr. 3,048,000 »

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exer-
cice 1892, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à cou-
currence de quarante-deux millions quatre cent quatre-
vingt-neuf mille soixante-huit francs, trente-sept centimes
(fr. 42,489,068 57).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements
ministériels de la manière suivante :

Ministère de la Justice	15,537 58
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,048,900 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	14,308,940 99
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	17,088,690 »
— de la Guerre	10,021,000 »
— des Finances	6,000 »
TOTAL. . . fr.	42,489,068 57

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de
quatre cent mille francs (400,000 fr.) pour le paiement des
annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation
du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux ;

2° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions
de francs (2,000,000 fr.) pour l'exécution de la convention du
3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant. (Prêt à
l'État Indépendant du Congo) ;

3° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
un crédit de deux cent quatre-vingt mille francs (280,000 fr.)

destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux;

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er}, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Il est fait report, à l'exercice 1892, du reliquat de 6 millions de francs (6,000,000 fr.) resté disponibles au 31 décembre 1891, sur le crédit alloué par la loi du 29 juillet 1889 autorisant le Gouvernement belge à participer, par une souscription de 10 millions de francs, à la constitution de la Compagnie du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1892, par application de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890 et de l'article 5 de la loi du 21 août 1891, aux crédits alloués ou reportés par les articles 2, 3 et 5 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1892, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, pendant 90 ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations

créées en représentation d'annuités dues à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, à concurrence d'une charge annuelle de cinq cent quatre-vingt mille six cents francs (580,600 fr.)

Art. 8.

Est autorisée la cession à l'État Indépendant du Congo, de 6,000 fusils, modèle 1777 modifié.

Le produit de cette cession sera porté au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.'

Donné à Laeken, le 23 mars 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1892.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.	
1 ^{er} MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
1	Transaction relative à l'asile de Froidmont	537 38	15,537 38	
2	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	15,000 »		
2 ^e MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.				
Anciens services.				
3	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française	18,900 »	1,048,900 »	
Lettres, sciences et beaux-arts.				
4	Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.	100,000 »		
Service de l'instruction publique.				
5	Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État	350,000 »		
6	Construction et ameublement de maisons d'école primaire	600,000 »		
3 ^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.				
Industrie.				
7	Subside pour la participation des industriels belges à l'Exposition de Chicago.	500,000 »		
Voirie vicinale et hygiène publique.				
8	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique	500,000 »		
Routes et bâtiments civils.				
9	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles; aménagement du Parc du Cinquantenaire et solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II.	500,000 »		
10	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras à Bruxelles	600,000 »		
11	Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	600,000 »		
12	Hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	400,000 »		
13	Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du Ministère des Chemins de fer, place Royale	50,000 »		
14	Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation des locaux de la justice de paix (3 ^e canton)	20,000 »		
15	Reconstruction du château royal de Laeken.	1,000,000 »	1,064,437 38	
A REPORTER . . . fr.		3,970,000 »		

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des crédits.	par service.
	Reven. fr.	5,970,000 »	1,064,437 58
16	Établissement du parc public de Laeken	8,800 »	
17	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand	100,000 »	
18	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt	100,000 »	
19	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	550,000 »	
20	Asile d'aliénés à Tournai	20,140 99	
21	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre; restauration du monument	40,000 »	
22	Travaux d'agrandissement, soit au dépôt de mendicité de Bruges, soit à l'école de bienfaisance de Namur	200,000 »	
	Travaux hydrauliques.		
23	Meuse. — Expropriations, améliorations, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art, etc.	500,000 »	
24	Sambre. — Expropriations et travaux	70,000 »	
25	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	1,500,000 »	
26	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	50,000 »	
27	Eseaut. — Expropriations et travaux	800,000 »	
28	Haine. — Expropriations et travaux	50,000 »	14,508,940 99
29	Lys. — Expropriations et travaux	30,000 »	
30	Rupel. — Expropriations et travaux	900,000 »	
31	Seone et Dyle. — Expropriations et travaux	700,000 »	
32	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	850,000 »	
33	Yser. — Expropriations et travaux	85,000 »	
34	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	35,000 »	
	Chemins de fer en construction.		
35	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et dédoublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée	1,000,000 »	
36	Gedinne à Houyet	750,000 »	
37	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet	500,000 »	
38	Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg	500,000 »	
39	Bruxelles à Anvers (Sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muysen.	1,400,000 »	
	A REPORTER fr.		15,575,578 57

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		en millions.	en millions.
	REPORT. fr.		15,373,378 37
	4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
40	Chemins de fer. — Voies et travaux	8,613,000 .	17,088,690 .
41	Chemins de fer. — Traction et matériel.	5,532,000 .	
42	Postes — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	252,290 .	
43	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	601,400 .	
44	Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres.	2,050,000 .	
45	Parachèvement des améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut	40,000 .	
	5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
46	Amélioration du casernement. — École militaire	2,000,000 .	10,021,000 .
47	Routes militaires de Namur et de Liège	110,700 .	
48	Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus torpilles	650,000 .	
49	Interruption des voies ferrées	68,000 .	
50	Outils et matériel du génie	150,000 .	
51	Armement de l'infanterie.	4,275,000 .	
52	Artillerie de place	2,750,000 .	
53	Artillerie de campagne	17,500 .	
	6° MINISTÈRE DES FINANCES.		
54	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.	6,000 .	6,000 .
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		42,489,068 37

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 23 mars 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**